

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

Décret n° 2007-226 du 11 avril 2007

portant création, attributions et organisation du centre de perfectionnement  
des administrations financières

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu l'accord de crédit 3600-COB signé le 27 février 2002 entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement tel que ratifié par le décret n° 2003-40 du 10 février 2003 portant ratification de l'accord de don de développement ;

Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2003-142 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2007-181 du 03 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

#### Chapitre 1 : De la création

**Article premier :** Il est créé un centre de perfectionnement dénommé centre de perfectionnement des administrations financières.

Le centre de perfectionnement des administrations financières est rattaché au cabinet du ministre chargé des finances.

#### Chapitre 2 : Des attributions

**Article 2 :** Le centre de perfectionnement des administrations financières assiste le ministre en charge des finances dans la mise en œuvre de la politique du ministère en matière de perfectionnement des agents de l'Etat dans les domaines liés à la gestion des finances publiques.

